

COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU COMITE DE DIRECTION
COUTANCES TOURISME *Portes du Cotentin*

Séance du 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 18h, le comité de direction de Coutances Tourisme Portes du Cotentin, dûment convoqué par Madame la présidente, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Coutances, sous la présidence de **Madame Valérie LECONTE**.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du compte-rendu du dernier comité de direction,
2. Nomination de la directrice de l'EPIC Coutances tourisme,
3. Délégation de signature,
4. Présentation du dispositif saisonniers 2024,
5. Convention avec le CD50 pour un saisonnier à l'abbaye de Hambye,
6. Point sur les conventions de partenariat 2024,
7. Actualisation des tarifs des produits et prestations,
8. Questions - informations diverses.

Présents :

Mesdames Catherine DE LA HOUGUE, Rose-Marie DUVAL, Aurélie GIGAN, Béatrice GOSSELIN, Dominique IMBERT, Valérie LECONTE, Martine LE MEUR-TIPHAIGNE, Sophie LENOTRE, Valérie MERLEN, Anne VILLAIN.

Messieurs Jean-Luc BONNIER, Philippe D'ANTERROCHES, Frédéric DHOMBRES, Martial SALVI, Jean-Louis SION.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Madame Sylvaine BOURY ayant donné pouvoir à Madame Martine LE MEUR TIPHAIGNE,

Absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames Anne HAREL, Pauline LAINE,
Monsieur Jacky BRIONNE,

Absent(e)s :

Messieurs Jacky GAILLET, Philippe HARDY, Emmanuel HEUSSER (*démissionnaire*), Yves STURBEAUX,

Madame Françoise GUILLON. Majda TARDY-ZLASSI,

Invité(e)s :

Madame Janick GAILLARD-PRETI, agent comptable de l'EPIC,
Monsieur Jacky BIDOT, président de Coutances mer et bocage (*excusé*),
Monsieur Vincent HARDEL, DGA Coutances mer et bocage en charge du tourisme (*excusé*),
Monsieur Jérôme MARIE, DGS de Coutances mer et bocage (*excusé*),
Monsieur Laurent MAZURIE, DGSA de Coutances mer et bocage (*excusé*),
Madame Adeline HELAINE, directrice-adjointe,
Madame Laurence RACINE, directrice.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Laurence RACINE.

Madame LECONTE remercie les présents, excuse les absents, rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance à 18h.

Madame LECONTE rappelle aux membres du comité de direction qu'à la suite du départ de Monsieur OURSIN qui occupait les fonctions de directeur, il a été proposé la candidature de Madame Laurence RACINE.

Madame LECONTE invite Madame RACINE à se présenter aux membres du comité de direction.

Madame RACINE relate en détail son parcours professionnel et son expérience dans le domaine du tourisme.

Un tour de table est effectué afin que chaque membre se présente à Madame RACINE.

N° 1 - Validation du compte-rendu du dernier comité de direction

Après l'exposé de Madame LECONTE, présidente, le comité de direction APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la dernière réunion du comité de direction du 19 février 2024 qui a été préalablement adressé à l'ensemble des membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction VALIDENT le compte-rendu du dernier comité de direction de l'EPIC Coutances Tourisme, Portes du Cotentin, du 19 février 2024.
Ainsi fait et délibéré.

N° 2 - Avis du comité de direction sur la nomination de la directrice de l'EPIC Coutances tourisme

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu les statuts de l'EPIC, et notamment ses articles 8, 9 et 10,

Il est rappelé que, conformément à la réglementation, l'Office de tourisme est administré par un comité de direction et géré par un directeur. Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du président. Il est nommé par le président, après avis du comité de direction.

Madame LECONTE rappelle aux membres que le directeur, l'agent comptable et le personnel déjà en poste sous statut de droit public dans le secteur du tourisme sont mis à disposition de l'EPIC par la communauté du bocage coutançais.

Les agents de l'établissement public (autre que ceux cités précédemment) sont nommés par le directeur et relèvent du droit du travail, c'est-à-dire des conventions collectives régissant les activités concernées et notamment la convention collective n° 3175.

Il est rappelé que, le directeur d'un EPIC assiste aux comités de direction avec voix consultative et tient le procès-verbal qu'il soumet au président.

Le directeur de l'office de tourisme est nommé par le président, après avis du comité de direction (art. L133-11 du code du tourisme).

Madame LECONTE précise les conditions nécessaires qui s'imposent au candidat pour pouvoir être nommé directeur. Le candidat doit notamment :

1°) Etre de nationalité française ou avoir la nationalité d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, jouir de leurs droits civiques et politiques et se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;

2°) Etre âgés d'au moins vingt-cinq ans ;

3°) Pratiquer au moins une langue étrangère ;

4°) Avoir une connaissance théorique ou pratique des principaux sports de la station ;

5°) Avoir une connaissance de la comptabilité ;

6°) Avoir fait un stage de deux mois au ministère chargé du tourisme ou dans un organisme départemental de tourisme. Toutefois, ce stage peut se faire, avec l'accord du président, immédiatement après la nomination.

Le directeur ne peut être ni conseiller communautaire, ni membre du comité de direction.

Sous l'autorité du président, le directeur assure le fonctionnement de l'office dans les conditions prévues notamment aux articles R. 2221- 22, R. 2221-24, R. 2221-28 et R. 2221-29 du code général des collectivités territoriales. Dans la limite des emplois prévus au budget, il recrute et licencie le personnel de l'office avec l'agrément du président. En fonction des secteurs d'activité existant dans la commune, un ou plusieurs directeurs peuvent être nommés par le président, sur proposition du directeur. Le directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil municipal. Le directeur peut être appelé à participer à l'organisation générale, réglementée par le maire, de la police de la sécurité des différents sports de la station. Il exécute en outre les ordres particuliers que le maire, en cette qualité, lui donne pour assurer cette sécurité.

La nomination du directeur et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition du président.

Il est précisé que l'ensemble du personnel permanent de l'EPIC est titulaire de la fonction publique territoriale embauché par Coutances mer et bocage et mis à disposition à l'EPIC Coutances tourisme.

Depuis le 4 mars 2024, Guillaume OURSIN a quitté ses fonctions de directeur de l'EPIC Coutances tourisme.

Nécessitant de pourvoir au remplacement de Monsieur OURSIN, la communauté de communes Coutances mer et bocage a initié une campagne de recrutement à laquelle été conviés la présidente et les vice-présidents de Coutances tourisme.

Forte d'une expérience confirmée dans le tourisme et notamment dans un office de tourisme sous statut EPIC où elle occupait le poste de directrice-adjointe, la candidature de Madame RACINE a été retenue.

Madame LECONTE, présidente de l'EPIC propose de soumettre à l'avis du comité de direction la nomination de Madame Laurence RACINE au poste de directrice de l'EPIC Coutances tourisme.

Après l'exposé de Madame LECONTE,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit à 16 voix pour, les membres du comité de direction DECIDENT de donner un avis favorable à la proposition de nomination de Madame Laurence RACINE au poste de directrice de l'EPIC Coutances tourisme

Ainsi fait et délibéré.

N° 3 – Proposition de délégation de signature

Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-5-1, R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28 et R. 2221-29 ;

Vu le Code du tourisme et notamment l'article R. 133-13 ;

Vu les dispositions du c de l'article L. 2221-5-1 du CGCT et selon le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004, art 1er – II ;

Vu l'article n° 9 du chapitre II des statuts de l'EPIC « Coutances tourisme, portes du Cotentin » ;

Il est rappelé que : Le directeur assure le fonctionnement de l'office de tourisme sous l'autorité et le contrôle du président du comité de direction et dans les conditions prévues aux articles R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28 et R. 2221-29 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, conformément à l'article R2221-28 du CGCT et en vertu de l'article R.133-13 du Code du Tourisme, le directeur :

- prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction,
- exerce la direction de l'ensemble des services,
- recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires et avec l'accord du président,
- est l'ordonnateur de l'établissement public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- établit chaque année un rapport sur l'activité de l'EPIC qui sera soumis au comité de direction par le président, puis au Conseil Communautaire.
- signe par délégation du président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats, conventions, marchés publics, engagements, mandatements, titres de recettes, etc.,

En tant que représentant légal de la structure et conformément à l'article R. 2221-22 du CGCT, le directeur exercera sans l'autorisation du comité de direction tous les actes conservatoires des droits de la régie. Par acte conservatoire, il convient d'entendre les actes qui permettent de sauvegarder le patrimoine ou de soustraire un bien à un péril imminent ou à une dépréciation inévitable, sans compromettre aucune prérogative du propriétaire. A titre d'exemple, il peut s'agir de la souscription de contrat d'assurance, de faire exécuter des travaux de réparation, de déclarer un sinistre ou de mettre en demeure un débiteur de l'EPIC.

Conformément à l'article R. 2221-24 du CGCT, il est proposé au comité de direction de donner délégation de signature à Madame Laurence RACINE en tant que directrice de l'EPIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et selon les modalités validées par le comité de direction en matière de marchés publics.

Après l'exposé de **Madame LECONTE**,
Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit à 16 voix pour, les membres du comité de direction **ACCEPTENT** de donner délégation de signature à la directrice, **Madame Laurence RACINE** pour tous les actes énumérés dans la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

N° 4 - Présentation du dispositif saisonnier 2024

Conformément au débat d'orientation budgétaire et aux inscriptions budgétaires votées le 19 février 2024, des entretiens de recrutement ont été menés pour l'embauche de saisonniers qui renforceront les équipes pendant la saison estivale.

Au total 11 saisonniers renforceront l'équipe pour la saison estivale. Le dispositif saisonnier envisagé est le suivant :

- Noémie LENROUILLY occupera le poste de conseillère en séjour au bureau d'Agon-Coutainville du 2 avril au 31 août 2024 en contrat saisonnier,
- Ophélie DIVET (saisonnière à l'EPIC en 2023) occupera le poste de conseillère en séjour au bureau de Coutances du 2 avril au 31 août 2024 en contrat saisonnier,
- Lucile MARIE occupera le poste de conseillère en séjour au bureau d'Agon-Coutainville du 1^{er} juillet au 31 août 2024 en contrat saisonnier. Lucile est d'ores et déjà en poste au sein de l'EPIC et assure le remplacement d'Elise DIROU en congé maternité,
- Clara LETELLIER-MILLET (saisonnière à l'EPIC en 2023) occupera le poste de conseillère en séjour au bureau d'Hauteville-sur-mer du 1^{er} juillet au 31 août 2024 en contrat saisonnier,
- Emrys RIBOT occupera le poste de conseiller en séjour au bureau d'Hauteville-sur-mer du 1^{er} juillet au 31 août 2024 en contrat saisonnier,
- Cécile ROBINE occupera le poste de conseillère en séjour au bureau de Gouville-sur-mer du 1^{er} juillet au 31 août 2024 en contrat saisonnier,
- Mara AUBIN (saisonnière à l'EPIC en 2022) occupera le poste de conseillère en séjour au bureau de Blainville-sur-mer du 1^{er} juillet au 31 août 2024 en contrat saisonnier,
- Enzo DESCHAMPS (saisonnier à l'EPIC en 2023) occupera le poste de conseiller en séjour à la cathédrale de Coutances du 1^{er} juillet au 31 août 2024 en contrat saisonnier,
- Anatole FAURE (saisonnier à l'EPIC en 2023) occupera le poste de conseiller en séjour à l'espace Saint-Nicolas de Coutances du 1^{er} juillet au 31 août 2024 en contrat saisonnier,
- Simon ROUSSEL occupera le poste de conseiller en séjour au château de Regnéville-sur-mer du 1^{er} juillet au 31 août 2024 en contrat saisonnier,
- Jules ALMIN occupera le poste de conseiller en séjour à l'abbaye de Hambye du 1^{er} juillet au 31 août 2024 en contrat saisonnier,

L'intégralité du personnel saisonnier et/ou remplaçant sera nommé régisseur suppléant après avis de Mme GAILLARD-PRETI sur la régie de l'EPIC à l'exception de Jules ALMIN qui sera nommé régisseur suppléant sur la régie de l'abbaye de Hambye par le Conseil départemental de la Manche.

Autres informations RH :

- Clara RODRIGUES (saisonnière en 2022 au bureau d'Agon-Coutainville) assurera le remplacement des trois agents à 80% pour « congé parental à temps partiel » jusqu'au 31/08/24.
- Elise DIROU, responsable du bureau d'information touristique de Blainville-sur-mer est en congé maternité depuis le 02/02/24 et jusqu'au 06/06/24. Elle reviendra le 14/06/24 après congés payés.

- Floriane DUBOSCQ, Community manager chargée des relations presse et influence sera en congés maternité du 13/06/24 au 17/10/24. Reprise prévue le 18/11/24 après congés payés.

En ce qui concerne le remplacement de Floriane DUBOSCQ, et conformément à la procédure de remplacement et de renfort mise en place par le service Ressources Humaines de Coutances mer et bocage, une note détaillée a été rédigée précisant, les dates du besoin de remplacer, la nécessité du remplacement ainsi que le coût estimé du remplacement.

Le congé maternité de Mme Dusbosq n'étant pas pris en charge par l'assurance de la collectivité, celle-ci doit porter à sa charge le salaire de l'agent et le coût du remplacement. Dans le cadre d'une maîtrise de masse salariale, un retour défavorable quant à la prise en charge du remplacement par la collectivité a été adressé à l'EPIC. La nécessité de ce remplacement a été signifiée à Monsieur HARDEL lors d'un rendez-vous à ce sujet concluant sur le maintien de la position de la collectivité. Coutances mer et bocage ne remet pas en cause la nécessité du remplacement mais estime que le coût doit être pris en charge par l'EPIC du fait de la non-couverture du congé par l'assurance de la collectivité et de l'augmentation de la taxe de séjour. Au regard de ces éléments, il a été demandé à l'EPIC de prendre en charge le coût du remplacement.

Considérant le caractère indispensable du poste de Floriane DUBOSCQ (qui plus est en saison estivale) du fait de la poursuite de la démarche engagée avec la société Bibise pour redéfinir la stratégie digitale, de la nécessité d'être pro actif sur les réseaux sociaux pour fournir des informations, des actualités... à jour et de répondre aux sollicitations quotidiennes de la presse locale, Madame LECONTE demande aux membres du comité de direction une prise en charge du remplacement sur le budget propre de l'EPIC.

Mme GOSELIN s'étonne que le coût du remplacement ne soit pas couvert par une caisse de protection sociale. Dans d'autres collectivités, le relais est assuré pour éviter un double coût.

Mme DE LA HOUGUE relate un cas similaire dans un autre service de la collectivité dont elle est l'élue de référence et dans lequel elle s'est trouvée confrontée à un refus de remplacer un agent absent au motif que l'absence n'est pas couverte par une caisse. Mme DE LA HOUGUE invite Mme LECONTE à rencontrer le service Ressource humaine pour obtenir des informations plus détaillées sur le sujet.

Mme GIGAN exprime son étonnement quant au refus du fait de l'importance d'un poste aussi stratégique que celui de Floriane DUBOSCQ permettant le rayonnement du territoire et de ses prestataires. La présence sur les réseaux sociaux est indispensable pour un office de tourisme, ce dernier étant la vitrine d'une destination. C'est un non-sens pour un office de tourisme de ne pas être présent sur les réseaux.

Mme LE MEUR TIPHAIGNE : il est nécessaire de connaître les détails d'une éventuelle couverture de ce remplacement par une caisse d'assurance. Et en cas de couverture partielle par une caisse sociale, la somme reçue par la collectivité devrait faire l'objet d'une demande de reversement à l'EPIC en compensation du coût qui sera porté par la structure pour assurer le remplacement.

Mme GAILLARD-PRETI précise que dans la fonction publique, il arrive que les agents ne soient pas systématiquement remplacés du fait du coût porté par la collectivité qui doit continuer à verser le salaire à l'agent absent ainsi que celui du contractuel sans être indemnisé totalement par une caisse sociale.

M. D'ANTERROCHES : les agents (hormis les saisonniers) sont mis à disposition de l'EPIC par la collectivité. Le fait de ne pas assurer le remplacement déroge au principe de mise à disposition du personnel.

Mme GIGAN rappelle que l'EPIC désormais ne perçoit plus de subvention de fonctionnement et que les versements tardifs des reversements des taxes de séjour peuvent entraîner des difficultés dans la trésorerie.

M. SION : dans certains services de la collectivité (TMC, Unelles), les conventions ont été modifiées. Les agents sont détachés et le service perçoit une subvention en compensation de la masse salariale. Ce qui réduit l'effectif salarial de la collectivité mais les agents sont embauchés sous contrat de droit privé donc le coût à porter est plus élevé.

Mme LECONTE : M. VILQUIN s'interroge sur le versement d'une subvention avec un détachement du personnel.

M. SALVI : il faut éclaircir ce problème avec les ressources humaines pour en connaître les détails mais sur le principe, il est nécessaire de remplacer.

Mme LE MEUR TIPHAIGNE : c'est un poste clé qui doit indéniablement être remplacé

Mme RACINE souligne le fait que la situation est difficile à vivre pour Floriane DUBOSCQ créant une culpabilité qui n'a pas lieu d'être.

Tous les membres présents sont unanimement d'accord pour dire que le travail de Floriane est remarquable, que son poste est stratégique et indispensable. L'ensemble des membres du comité de direction tient à la continuité de sa mission et assure un remplacement non négociable.

Après l'exposé de Madame LECONTE,
Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit à 16 voix pour, les membres du comité de direction **VALIDENT** la prise en charge par l'EPIC du remplacement de Floriane DUBOSCQ le temps de son congé si la collectivité ne l'assure pas. Un engagement de la collectivité est attendu sur le versement régulier des avances des taxes de séjour perçues pour éviter un besoin de trésorerie.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 – Convention de partenariat avec le CD50 pour l'embauche d'un saisonnier à l'abbaye de Hambye pendant la saison estivale

En 2016, l'EPIC Coutances Tourisme a proposé au Département de la Manche d'installer un point d'information touristique temporaire sur la période estivale à l'abbaye de Hambye. Un conseiller en séjour recruté par Coutances Tourisme a ainsi intégré l'équipe de l'abbaye de Hambye durant les mois de juillet et août en 2016 et 2017. Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Département a participé au financement du poste à hauteur de 500 €. Les équipes de l'abbaye de Hambye et de l'EPIC Coutances Tourisme ont, pour les deux saisons, dressé un bilan positif du partenariat. Le saisonnier, présent sur un site très fréquenté (près de 25 000 visiteurs en 2023), se trouve au plus près des clientèles touristiques du territoire et est plus à même de répondre à leurs besoins. Pour l'équipe de l'abbaye, c'est un renfort très appréciable en saison.

Ce partenariat a été relancé en 2022 et poursuivi en 2023 avec des modalités de financement différentes aux premiers partenariats. Désormais, le conseil départemental participe à hauteur de 50% des frais liés à l'embauche dans la limite de 2 500 € max.

Fort d'un bilan constructif et d'un commun accord, les deux parties souhaitent renouveler ce partenariat pour la saison 2024.

L'ébauche de la convention est annexée au présent compte-rendu

Il est proposé au comité de direction d'autoriser Mme la présidente signer toute pièce relative à ce dossier.

Après l'exposé de Madame LECONTE,
Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit à 16 voix pour, les membres du comité de direction **AUTORISENT** la présidente à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'embauche d'un saisonnier à l'abbaye de Hambye pendant la saison estivale 2024.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 – Point sur les conventions de partenariat 2024

Dans le cadre de son développement commercial, Coutances Tourisme s'associe avec plusieurs prestataires pour la vente de billetterie afin d'offrir les meilleurs services possibles aux touristes. Le plus souvent, Coutances tourisme se rémunère à hauteur de 10 % du prix de vente, le but étant de proposer une offre de service billetterie variée aux visiteurs.

Mme RACINE détaille les conventions déjà signées pour l'année 2024 :

- Association Arc en ciel pour la vente de billets pour la comédie musicale « Twist à St-Tropez » qui aura lieu le vendredi 26 avril 2024 à Saint-Sauveur-Villages. Il est convenu une rémunération du service à hauteur de 2€ par billet vendu.
- Association Toutépoc Music-hall pour la vente de billets pour le festival « Revival Music » qui aura lieu du 18 au 20 juillet 2024 à Hauteville-sur-mer. Il est convenu une rémunération du service à hauteur de 10% du montant de la recette réalisée par l'EPIC.
- Association APP2R pour la vente d'initiation « Pêche à pied » qui auront lieu du 8 avril au 3 septembre 2024 à Agon-Coutainville et Blainville-sur-mer. Il est convenu une rémunération du service à hauteur de 10% du montant de la recette réalisée par l'EPIC.
- Service Culture et Animation d'Agon-Coutainville pour la vente de billets pour le concert « Tété à la faveur de l'automne » qui aura lieu les 18 et 19 avril 2024 à Agon-Coutainville. Il est convenu une rémunération du service à hauteur de 10% du montant de la recette réalisée par l'EPIC.
- Service Culture et Animation d'Agon-Coutainville pour la vente de Stages Cirque pour enfants qui auront lieu du 22 au 26 juillet 2024 à Agon-Coutainville. Il est convenu une rémunération du service à hauteur de 10% du montant de la recette réalisée par l'EPIC.
- Association Cyriade pour la vente de billets pour le concert « Soutien à l'Ukraine » qui a eu lieu le 16 mars 2024 à Coutances. Il est convenu une rémunération du service à hauteur de 10% du montant de la recette réalisée par l'EPIC.
- Manche Iles Express pour la réservation des traversées (avec ou sans prestation) en direction de Jersey, Guernesey, Sercq ou Aurigny au départ de la gare maritime de Granville, Carteret ou Diélette. La commission retenue par l'EPIC est de 10% des ventes (hors frais de gazole).
- Vedette Jolie France pour la réservation des traversées (avec ou sans prestation) en direction de Chausey. La commission retenue par l'EPIC est de 10% des ventes.
- La Cité de la mer pour la vente de billets à prix avantageux. La commission retenue par l'Epic est de 1.50€ par billet vendu.
- Service Patrimoine, Archives et Musées de Coutances mer et bocage pour la vente de billets des visites guidées de la cathédrale de Coutances pour les individuels. Aucune commission ne sera retenue par Coutances tourisme.
- Association ASCOMER pour la réservation d'emplacements pour le vide-greniers qui aura lieu le dimanche 19 avril 2024 à Blainville-sur-mer. La commission retenue par l'EPIC est de 10% des ventes.
- Association sportive du Tennis Gouvillais pour la réservation des courts de tennis ouverts toute l'année. La commission retenue par l'EPIC est de 10% des ventes.
- Association Mauna Kéa pour la réservation de séances d'initiation au skimboard (en saison). La commission retenue par l'EPIC est de 10% des ventes.
- Sa La Balade d'Anton pour la réservation de balades commentées et/ou gourmandes sur l'estran à la découverte des parcs à huîtres en attelage motorisé (en saison) à Agon-Coutainville. La commission retenue par l'EPIC est de 10% des ventes.

- Association La Cerise sur le plateau pour la vente de billets pour les représentations théâtrales « Le conte des contes » qui auront lieu les 16 et 17 mai 2024 à Agon-Coutainville. La commission retenue par l'EPIC est de 10% des ventes.
- **Nouveauté 2024** : Service Patrimoine, Archives et Musées de Coutances mer et bocage pour la commercialisation des visites guidées à destination des groupes. Aucune commission ne sera retenue par Coutances tourisme.
- Conseil départemental de la Manche pour la vente de la billetterie du Festival des traversées de Tatihou qui aura lieu du 20 au 25 août 2024. La commission retenue par l'EPIC est de 10% des ventes.
- Service Patrimoine, Archives et Musées de Coutances mer et bocage pour la commercialisation des visites guidées à destination des individuels. Aucune commission ne sera retenue par Coutances tourisme.

Mme RACINE précise que d'autres conventions sont en cours comme notamment celle avec l'association « Comme un cri jailli de la nuit » pour la vente de billets pour le spectacle « Eté 44 : un village épris de liberté » qui aura lieu du 9 au 11 août 2024 à Hyenville.

Mme MERLEN demande si la tolérance de ne présenter qu'une carte nationale d'identité en cours de validité est toujours valable pour un séjour à Jersey.

M. D'ANTERROCHES répond que la presse l'a confirmé avec une validité pour les séjours réalisés jusqu'au 30/09/24.

Mme RACINE précise que c'est valable uniquement pour les excursions à la journée (via une compagnie maritime telle que Manche Iles Express) et uniquement pour les ressortissants français.

N° 7 – Actualisation des tarifs des produits et prestations 2024

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu l'article 2 des statuts de l'EPIC Coutances tourisme,

Conformément aux activités liées à la vente de prestations, animations ou produits boutique par l'EPIC, il est demandé aux membres du comité de direction d'actualiser la liste des tarifs applicables pour 2024.

Cette liste sera mise à jour au fur et à mesure de la signature de conventions de partenariat pour la prévente de billetteries ou la vente de nouveaux produits et produits en dépôt.

Quelques changements sont à noter :

Nouveaux produits proposés en boutique :

- Drapeaux Normands : prix vente proposé à 4.00 €
- Boules à neige (visuels Cathédrale et cabines de Gouville) : prix de vente proposé à 5.90 €
- Tasses émaillées identitaires : il est proposé d'augmenter le prix de vente à 9.00 € (contre 8.00 € actuellement),
- Topoguides La Manche à pied édition 2024 : le prix de vente de la nouvelle édition est fixé à 16.40 €. Les éditions 2023 seront vendues à 15.90 € jusqu'à épuisement des stocks (le prix de vente étant imprimé sur l'ouvrage)
- Topoguides Tour du Cotentin édition 2024 : le prix de vente de la nouvelle édition est fixé à 18.40 €. Les éditions 2023 seront vendues à 16.50 € jusqu'à épuisement des stocks.

- Une foute brodée « Gouville-sur-mer » sera proposée dans les mêmes conditions que les foutes brodées « Hauteville-sur-mer » et « Agon-Coutainville ». Prix de vente 19.00 €.

Billetterie en dépôt :

- Séance d'initiation au skimboard avec l'association MaunaKéa. Le tarif de la séance est fixé à 20.00€ par personne (dès 7 ans). La commission retenue par l'EPIC sera de 2€ par billet vendu.
- Stages Cirque à Agon avec le Service Culture et Animation d'Agon-Coutainville. Le Tarif à la séance est de 11 € et 45€ pour la semaine (5 séances).
- Visite commentée de l'estran avec La Balade d'Anton. Le tarif du billet est fixé à 16.00€ par adulte et 11.00€ par enfant de 4 à 12 ans. La commission retenue par l'EPIC sera de 10% du prix de vente par billet vendu.
- Visite gourmande (visite dégustation) avec La Balade d'Anton. Le tarif du billet est fixé à 25.00€ par adulte et 12.00€ par enfant de 4 à 12 ans. La commission retenue par l'EPIC sera de 10% du prix de vente par billet vendu.
- Billet représentation « Le conte des contes » avec La Cerise sur le plateau. Le tarif du billet est fixé à 9.00€ par personne (dès 31 ans) et 7.00€ par personne bénéficiaire du tarif réduit. La commission retenue par l'EPIC sera de 10% du prix de vente par billet vendu.
- Commercialisation des visites groupes proposées par le Service Patrimoine, Archives et Musées de Coutances mer et bocage. Aucune commission ne sera retenue.
- Conseil départemental de la Manche pour la réservation de billets pour le festival des traversées de Tatihou. Une commission de 10% de la recette sera retenue par l'EPIC.

Après l'exposé de Madame LECONTE,
Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit à 16 voix pour, les membres du comité de direction **VALIDENT** les tarifs des produits et prestations pour 2024 tels que présentés.

Ainsi fait et délibéré.

N°8 - Questions / informations diverses

M. SION dresse un résumé de l'état d'avancement du projet d'expositions itinérantes « Les Zendurances » 2024. Le projet se met progressivement en place. Il a fallu s'adapter et/ou faire face à quelques changements: ajouts de panneaux, modification de certains formats de photos, remplacement d'une artiste qui a décliné sa participation, délocalisation d'une exposition pour éviter une juxtaposition avec une exposition sans lien thématique sur un même lieu...

Les confirmations, demandes techniques et ajustements arrivent au fur et à mesure. Les derniers rendez-vous avec les artistes se préparent.

M. SION détaille la liste des communes et lieux qui accueilleront des expositions dans le cadre du projet. C'est une belle édition qui se prépare avec plus de 25 expositions sur plusieurs communes s'associant au projet.

L'idée du projet est aussi la création d'un fonds d'expositions qui pourrait ensuite être proposé à la location.

Une réflexion est à mener quant à la structure porteuse du projet à savoir: l'EPIC ou une association qui permettrait une plus grande souplesse dans la gestion d'un événement comme celui-là.

L'ensemble des membres félicite M. SION pour son investissement dans le projet.

M. DHOMBRE demande s'il existe un support unique relatant l'ensemble des événements qui vont avoir lieu dans le cadre des festivités du 80^{ème} anniversaire du débarquement.

Mme RACINE répond qu'il existe un site dédié avec une carte interactive où sont recensés l'ensemble des animations labellisées. <https://80e-normandie.fr/>

La difficulté est dans le recensement des animations et/ou commémorations non labellisées car il faut aller collecter les informations et obtenir les détails dans les délais impartis notamment pour l'édition de l'agenda. De nombreuses animations figureront dans l'agenda des manifestations mais malheureusement certaines manqueront...

M. DHOMBRE s'interroge sur la suite qui a été donnée au reclassement de la gare de Coutances.

Mme LECONTE répond que le président de la Région a confirmé que la décision serait révisée et délibérée de nouveau pour une requalification en catégorie 2.

Aucune autre question n'a été posée. La séance est levée à 19h30.

Fait à Coutances le 15 avril 2024

La présidente
Valérie LECONTE



La secrétaire de séance
Laurence RACINE

Certifié rendu exécutoire par la présidente, le 15 avril 2024